

Projet de centrale Photovoltaïque d'Aubaine

Département de la Côte d'Or (21)

Commune d'Aubaine

Compléments apportés en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

Le 16/01/2023



www.groupevaleco.com

SARL au capital de 8 000 € - Siret n° 440 856 938 000 12 - RCS Montpellier 2002 B 225

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	ELIGIBILITE CRE ET COMPATIBILITE SRADDET	3
2.1	ELIGIBILITE CRE	3
2.2	COMPATIBILITE SRADDET	4
3	ETAT INITIAL, ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES ERC PROPOSEES	5
3.1	ENJEU BIODIVERSITE	5
3.1.1	<i>Habitats d'intérêt communautaire et corridors écologiques</i>	5
3.1.2	<i>Quantification de la perte écologique des habitats</i>	9
3.2	ANALYSE DE LA RECHERCHE DE SITES ALTERNATIFS ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE RETENU	14
3.3	ANALYSE DES VARIANTES D'IMPLANTATION DU PROJET	23
3.4	ANALYSE DES IMPACTS CUMULES	28
4	CONCLUSIONS	30
5	ANNEXES	30
5.1	CERTIFICAT D'ELIGIBILITE DU TERRAIN D'IMPLANTATION	31
5.2	COURRIER DE LA MAIRIE ATTESTANT DU CARACTERE DE FRICHE DE LA PARCELLE SUR LAQUELLE LE PROJET EST IMPLANTE.	32

1 Préambule

Le présent dossier constitue la réponse à l'avis de la MRAE concernant la construction de la centrale solaire de la Forêt au Maître située sur la commune d'Aubaine, dans le département de la Côte d'Or (21).

Il s'agit d'un projet de construction et d'exploitation d'une centrale solaire au sol pour une puissance totale de 18,6 MWc.

Rappelons que l'Etude d'Impact sur l'Environnement du projet a préalablement été réévaluée en aout 2021 puis en aout 2022 à la suite du dépôt de permis de construire et de demandes de compléments réalisées par la DDT de Côte-d'Or, en mai 2021 et mai 2022.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été publié le 29 novembre 2022.

Au sein du présent document de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, chaque remarque formulée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) est ainsi retranscrite dans un encart dédié ; ce dernier est suivi des réponses apportées. Ainsi, ce document répond point par point à l'ensemble des remarques et recommandations formulées dans le corps de l'avis.

2 Eligibilité CRE et compatibilité SRADDET

P 4/5 : « Cependant, le projet prévoit de défricher une forêt comportant des arbres de plus de 30 ans, sur près de la moitié de l'emprise, au sein de la forêt de Maître, ce qui ne répond pas aux critères de la CRE. Par ailleurs, bien qu'identifié comme ancienne carrière, le site a retrouvé un caractère naturel et présente des enjeux forts en termes de biodiversité reconnus par des zonages environnementaux. De fait, le choix d'implantation n'est pas cohérent avec les orientations du SRADDET. »

2.1 Eligibilité CRE

Nous avons reçu le Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation, le 01/04/21, au titre du cas 3 – Site dégradé, en tant que « friche industrielle ». La Mission Régionale Climat Air Energie a donc validé que « l'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges ».

2.2 Compatibilité SRADDET

Le SRADDET Ici 2050, établi pour la région Bourgogne-Franche-Comté, s'organise autour des axes et orientations suivants :

- Axe 1 : accompagner les transitions :
 - Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés (objectif de zéro artificialisation, favoriser la transition énergétique) ;
 - Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources (préserver la qualité de l'eau, réduire/recycler/valoriser les déchets, parc de bâtiment responsables et performants énergétiquement)
 - Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens (réduire l'empreinte énergétique des mobilités, accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales, déployer filière hydrogène...)
 - Conforter le capital de santé environnementale (préserver et valoriser la biodiversité et restaurer les continuités écologiques, prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air...)
- Axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région
 - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
 - Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités
- Axe 3 : construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur
 - Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
 - Optimiser les connexions nationales et internationales

Le projet répond aux objectifs envisagés dans l'axe 1 :

- Développement d'une énergie renouvelable ;
- L'installation d'une installation produisant de l'énergie renouvelable au droit d'une zone industrielle : choix d'implantation sur une « friche industrielle » (cf. CETI ainsi que courrier de Mme la Maire reconnaissant la parcelle comme « ancienne friche communale »)
- Aucun traitement phytosanitaire n'est prévu pour l'entretien du site ;
- Énergie « propre » n'ayant pas d'impact sur la qualité de l'air ;
- Aucun impact sur des zones humides ;
- Aucune atteinte à la qualité de l'eau.

Le projet est donc compatible avec le SRADDET.

Également, la demande de défrichement porte sur 7,0486 ha de bois de plus de 30 ans sur les 18,9 ha d'emprise projet, soit 37% et non pas 50%.

Par ailleurs, dans la progression attendue du terrain, sans intervention externe, les milieux actuellement ouverts se fermeraient, modifiant naturellement leur fonctionnalité.

3 Etat initial, analyse des impacts et mesures ERC proposées

3.1 Enjeu biodiversité

3.1.1 HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES

Après la mise en place de mesures d'évitement, le projet conduit à la destruction ou la dégradation d'habitats d'intérêt communautaires sur environ 1,5 ha de pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques et environ 6 ha de pelouses calcaires sèches. Aucune mesure ERC n'est associée et l'impact résiduel est considéré comme moyen.

Dans le cadre de la mesure de réduction RE_01 (p. 114/270 de l'étude d'impact), nous avons évité certaines zones d'habitats d'intérêt communautaire, et réduit l'implantation sur d'autres :

- Pelouses calcaires subatlantiques très sèches E1.27 (habitats en codification EUNIS) qui constituent le site de nidification de l'Engoulevent d'Europe :
 - o Evitement : Sur la zone 4, une surface de 5372m² de pelouses calcaires subatlantiques très sèches est conservée, conformément à nos échanges avec la DDT de la Côte-d'Or : « périmètre de pelouse qui serait à éviter, a minima, dans le cadre de votre projet à Aubaine. »



Fig. 1 : Visuel communiqué par Mme Barré, chargée de projet biodiversité et prescriptions environnementales à la DDT 21, à M. Lenci le 10/03/22

- Réduction : Sur la zone 1, l'emprise des tables a été fortement réduite dans le secteur (1). La distance entre les rangées varie de 8,30 à 20,90m, préservant une surface d'environ 4856m².
- Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques (E1.26), réduction : des patchs exempts de panneaux ont été conservés (zone 2) afin notamment de favoriser l'Alouette lulu, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe. Un corridor a également été maintenu dans la zone de panneau la plus au Sud, afin de favoriser l'ensemble de la biodiversité (3).
- Chênaies-charmaies calciphiles subatlantiques (G1.A17), évitement : plusieurs zones de bois de plus de 30 ans, ont été intégralement conservées (zones 5, 6, 7), pour un total de 6919m².
- Fourrés médio-européens sur sols riches (F3.11), évitement : un corridor écologique a été tracé de façon à lier la zone naturelle préservée dans le projet de centrale solaire au sol voisin et le front de taille du projet de centrale solaire au sol d'Aubaine.

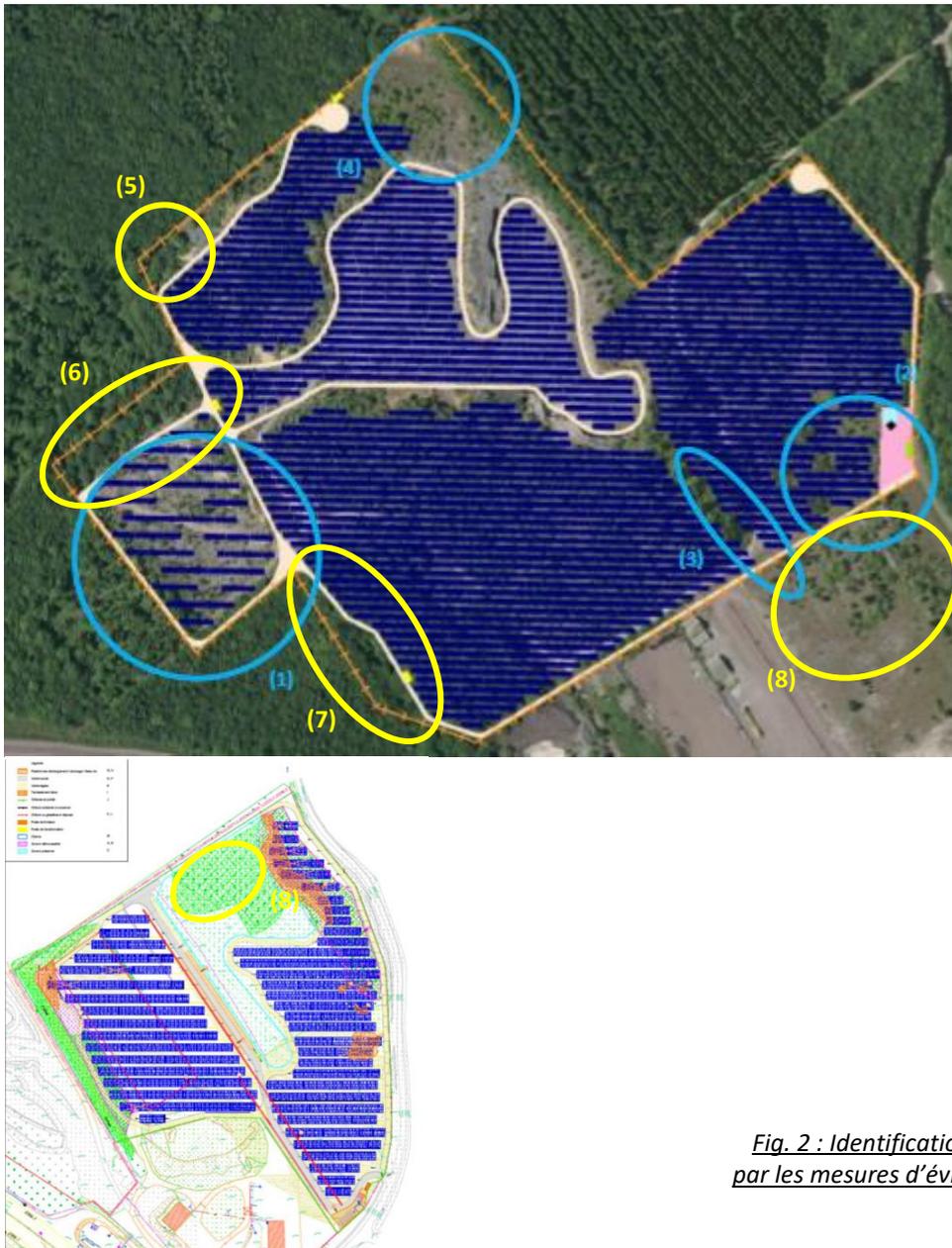


Fig. 2 : Identification des zones concernées par les mesures d'évitement ou de réduction



Aires d'étude	
	Aire d'étude immédiate
	Zone d'implantation Potentielle
Habitats en codification EUNIS	
	(-) // Chemin blanc
	F3.11 // Fourrés médio-européens sur sols riches
	E1.26 // Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques
	G1.A17 // Chênaies-charmaies calciphiles subatlantiques
	E1.27 // Pelouses calcaires subatlantiques très sèches
	G3.F1 // Plantations de conifères indigènes
	J2.3 // Sites industriels et commerciaux encore en activité en zone rurale

03/11/2020 - Source : IGN Orthophoto

Fig. 3 : Habitats naturels // Typologie EUNIS (carte 25, p. 218/270 de l'Etude d'Impact)

Le dossier indique que le corridor écologique sera dévié, mais devrait reprendre sa fonctionnalité à court terme, sans élément de justification.

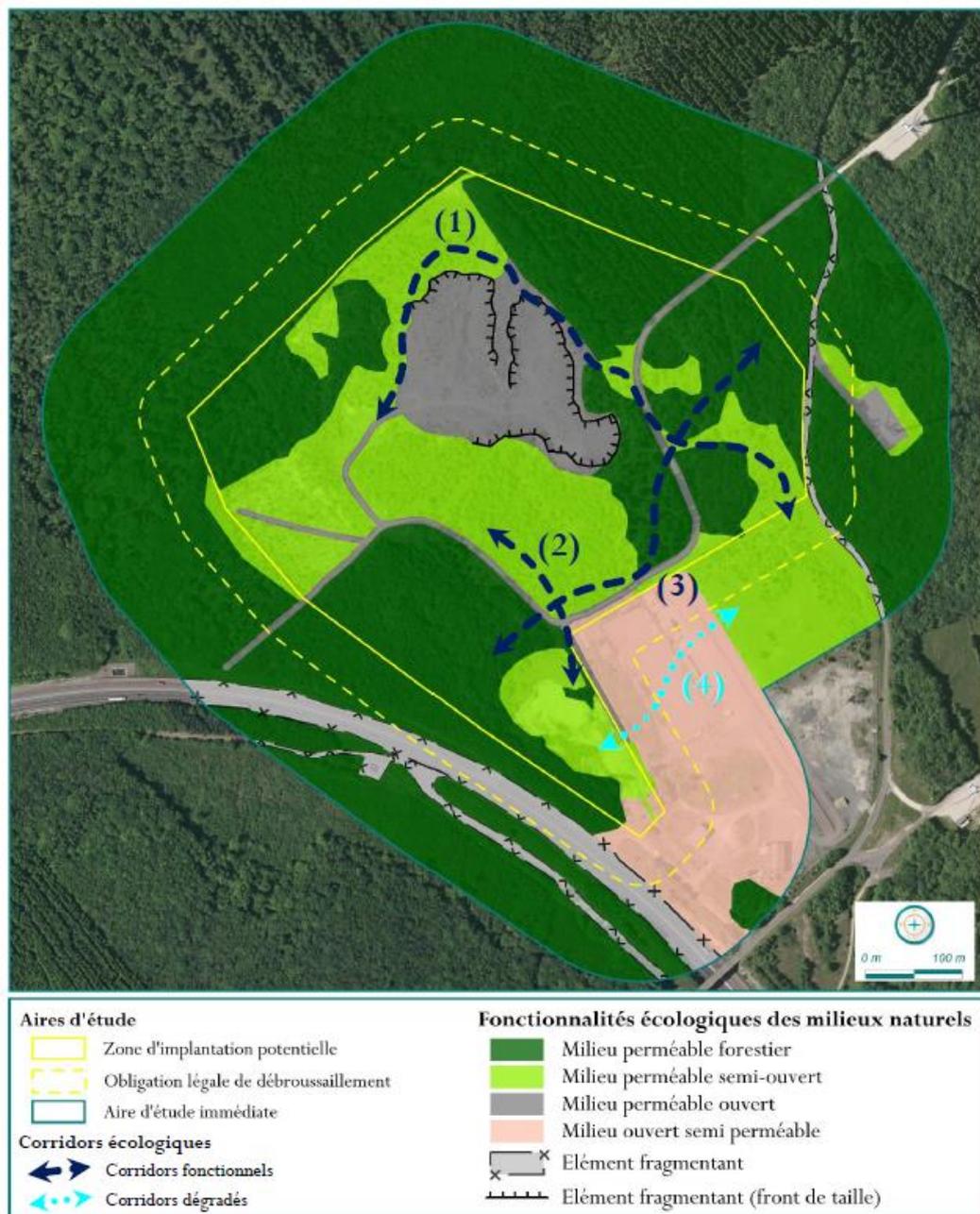


Fig. 4 : Fonctionnalités // Composants fonctionnels du territoire (carte 28, p. 229/270 de l'étude d'impact)

Le corridor (1) permet que des milieux semi-ouverts soient interconnectés par les chemins existants ou le surplomb du front de taille. Il est d'enjeu écologique modéré. Après les travaux de construction de la centrale solaire au sol, ce passage sera toujours existant : un corridor est ménagé dans la partie sud, et au nord nous ne positionnons pas de tables, au niveau du front de taille et des pelouses calcaires subatlantiques très sèches.

L'évaluation environnementale réalisée par Siteléco conclut sur un impact brut faible sur le corridor « 1 » qui présente un enjeu modéré. L'impact résiduel est aussi faible. Il n'y a aucun changement sans justification dans l'évaluation environnementale. Il semble en revanche qu'une erreur ce soit glissé au moment de la compilation.

Figure 60. Impacts bruts // Tableau d'évaluation général des impacts bruts

Espèces // Thématiques	Enjeux	Conditions	Effet	Phasage		Nature de l'effet			Temporalité de l'effet		Durée de l'effet			Occurrence de l'effet			Impact brut	Note
				Terrain	Exploit.	Direct	Indirect	Induit	Temporaire	Permanent	Court	Moyen	Long	Pos.	Pro.	Cr.		
	M	Milieux semi-ouverts interconnectés par les chemins existants ou le surplomb du front de taille	Perte, altération de la fonctionnalité du corridor		☑	☑				☑	☑				☑	F	Le corridor « 1 » sera dévié mais reprendra sa fonctionnalité à court terme.	

Fig. 5 : Impacts bruts // Tableau d'évaluation général des impacts bruts (figure 60, p. 243/ 270 de l'étude d'impact)

3.1.2 QUANTIFICATION DE LA PERTE ECOLOGIQUE DES HABITATS

La quantification de la perte écologique des habitats de pelouse (y compris en partie centrale de la ZIP) n'est pas faite, notamment pour les oiseaux et les reptiles.

Les impacts sur le milieu naturel sont détaillés dans la partie « V.3. Impacts sur le milieu naturel ».

Les enjeux liés aux habitats naturels oscillent entre un niveau très faible et un niveau modéré. Les deux habitats à enjeu modéré sont :

- E1.26 // Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques – 1,53 ha soit 10,26 % de la ZIP
- E1.27 // Pelouses calcaires subatlantiques très sèches – 6,16 ha soit 41,27 % de la ZIP

Les impacts bruts du projet sur ces habitats sont modérés mais après application des mesures d'évitement et de réduction ils seront ramenés à un niveau faible notamment grâce aux mesures :

- EV_02 //Aucun rejet nocif à l'environnement n'est toléré en phase chantier
- EV_03 // Proscription des produits nocifs à l'environnement pour l'entretien de l'enceinte du parc en exploitation
- RE_01 // Réduction du nombre de tables pour le maintien de la fonctionnalité des milieux
- RE_02 // Suivi écologique du chantier

L'aménagement des tables photovoltaïque concerne 1,85 ha de l'habitat E1.27 soit environ 30 %. L'aménagement des tables photovoltaïque concerne 1,09 ha de l'habitat E1.26 soit environ 55 %. L'altération de ces surfaces d'habitats est surtout liée à l'ombrage créé par la pose des tables photovoltaïques.

La lecture de ces deux tableaux (p. 118 et p. 124) ne permet pas d'avoir une vision claire et argumentée des impacts résiduels du projet

Les impacts bruts sur les habitats E1.26 et E1.27 sont considérés comme modérés.

E1.26 // Pelouses semi-sèches calcaires subatlantique 	M	Habitat d'intérêt communautaire, 1.53 ha au sein de la ZIP	Destruction, dégradation de l'habitat	☑	☑		☑		☑		☑		M	Le projet s'insère en particulier sur cet habitat. Engendrant un impact modéré temporaire.
			Dégradation du milieu et de ses ressources par pollution	☑	☑		☑		☑		☑		M	La pollution possible du milieu peut engendrer une dégradation de sa qualité et de sa fonctionnalité.
E1.27 // Pelouses calcaires subatlantiques très sèches 	M	Habitat d'intérêt communautaire, 6.16 ha au sein de la ZIP	Destruction, dégradation de l'habitat	☑	☑		☑		☑		☑		M	Le projet s'insère en particulier sur cet habitat. Engendrant un impact modéré temporaire.
			Dégradation du milieu et de ses ressources par pollution	☑	☑		☑		☑		☑		M	La pollution possible du milieu peut engendrer une dégradation de sa qualité et de sa fonctionnalité.

Fig. 6 : Impacts bruts // Tableau d'évaluation général des impacts bruts (figure 60, p. 243/ 270 de l'étude d'impact)

Les mesures EV_02, EV_03, RE_01, RE_02 permettent de réduire cet impact potentiel à un niveau faible.

E1.26 // Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	M	Destruction, dégradation de l'habitat	M	RE_01 // Réduction du nombre de tables pour le maintien de la fonctionnalité des milieux	F
		Dégradation du milieu et de ses ressources par pollution	M	<ul style="list-style-type: none"> EV_02 // Aucun rejet nocif à l'environnement n'est toléré en phase chantier EV_03 // Prescription des produits nocifs à l'environnement pour l'entretien de l'enceinte du parc en exploitation RE_02 // Suivi écologique du chantier 	F
E1.27 // Pelouses calcaires subatlantiques très sèches	M	Destruction, dégradation de l'habitat	M	RE_01 // Réduction du nombre de tables pour le maintien de la fonctionnalité des milieux	F
		Dégradation du milieu et de ses ressources par pollution	M	<ul style="list-style-type: none"> EV_02 // Aucun rejet nocif à l'environnement n'est toléré en phase chantier EV_03 // Prescription des produits nocifs à l'environnement pour l'entretien de l'enceinte du parc en exploitation RE_02 // Suivi écologique du chantier 	F

Fig.7 : Impacts bruts // Tableau d'évaluation général des impacts bruts (figure 71, p. 253/270 de l'étude d'impact)

Aucune divergence non justifiée ne persiste dans l'évaluation environnementale. Il semble en revanche qu'une erreur ce soit glissé au moment de la compilation.

Les mesures ERC proposées apparaissent insuffisantes pour atténuer notamment les impacts du projet, que ce soit sur les milieux naturels, dont le maintien de la bonne conservation et la fonctionnalité tout au long de l'exploitation restent à démontrer et sur les espèces, notamment d'intérêt communautaire, qui leur sont inféodées.

Des séries de mesures sont listées au IX. 3. Mesures en faveur du milieu naturel (p.112 / 270) :

- 2 mesures d'évitement
- 5 mesures de réduction
- 1 mesure d'accompagnement

Ces mesures sont reprises dans le tableau IX-4 Impacts bruts – Tableau d'évaluation générale des impacts bruts et des mesures associées

Espèces // Thématiques	Enjeux	Effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Alouette lulu	M	Destruction d'individus (adultes, juvéniles, nids) en phase travaux	M	EV_01 // Défrichement et désenrochement entre septembre et octobre // travaux d'aménagement hors de la période de reproduction	N
		Destruction d'habitats (Aménagement de tables sur pelouses pinctées et milieux semi-ouverts)	F	RE_01 // Réduction du nombre de tables au droit des zones de pelouses calcaires subatlantiques très sèches	F
		Dégradation, altération de la productivité de ressources des territoires (Aménagement des tables sur pieux et autres structures (postes, accès), 8,9 ha)	F	RE_05 // Activité agricole via du pâturage à ovins // fauche tardive	P
		Dérangement, effarouchement en période de nidification	M	EV_01 // Défrichement et désenrochement entre septembre et octobre // travaux d'aménagement hors de la période de reproduction	N
Bondrée apivore	M	Destruction d'individus (adultes, juvéniles, nids) en phase travaux	M	EV_01 // Défrichement et désenrochement entre septembre et octobre // travaux d'aménagement hors de la période de reproduction	N
		Destruction d'habitats (Aménagement de tables sur pelouses pinctées et milieux semi-ouverts)	F	-	F
		Dégradation, altération de la productivité de ressources des territoires (Aménagement des tables sur pieux et autres structures (postes, accès), 8,9 ha)	F	RE_05 // Activité agricole via du pâturage à ovins // fauche tardive	P
		Dérangement, effarouchement en période de nidification	M	EV_01 // Défrichement et désenrochement entre septembre et octobre // travaux d'aménagement hors de la période de reproduction	N
Bruant jaune	M	Destruction d'individus (adultes, juvéniles, nids) en phase travaux	M	EV_01 // Défrichement et désenrochement entre septembre et octobre // travaux d'aménagement hors de la période de reproduction	N
		Destruction d'habitats (Aménagement de tables sur pelouses pinctées et milieux semi-ouverts)	M	RE_01 // Réduction du nombre de tables pour le maintien de la fonctionnalité des milieux	F
		Dégradation, altération de la productivité de ressources des territoires (Aménagement des tables sur pieux et autres structures (postes, accès), 8,9 ha)	F	RE_05 // Activité agricole via du pâturage à ovins // fauche tardive	P
		Dérangement, effarouchement en période de nidification	Fo	EV_01 // Défrichement et désenrochement entre septembre et octobre // travaux d'aménagement hors de la période de reproduction	N
Chardonneret élégant	M	Destruction d'individus (adultes, juvéniles, nids) en phase travaux	M	EV_01 // Défrichement et désenrochement entre septembre et octobre // travaux d'aménagement hors de la période de reproduction	N
		Destruction d'habitats (Aménagement de tables sur pelouses pinctées et milieux semi-ouverts)	M	RE_01 // Réduction du nombre de tables au droit des zones de pelouses calcaires subatlantiques très sèches	F
		Dégradation, altération de la productivité de ressources des territoires (Aménagement des tables sur pieux et autres structures (postes, accès), 8,9 ha)	F	RE_05 // Activité agricole via du pâturage à ovins // fauche tardive	P
		Dérangement, effarouchement en période de nidification	Fo	EV_01 // Défrichement et désenrochement entre septembre et octobre // travaux d'aménagement hors de la période de reproduction	N

Fig.8 : Tableau d'évaluation générale des impacts bruts et des mesures associées (tableau IX-4, p. 118/270 de l'étude d'impact)

Une synthèse est également présentée :

Thèmes	Phases	Description des impacts	Impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures d'accompagnement	Mesures compensatoires et de suivi
Milieu physique							
Climatologie	Toutes phases confondues	<ul style="list-style-type: none"> Bilan énergétique positif 	Positif	-	Positif		-
Microclimat	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de température sous les modules le jour Formation d'îlots thermiques au-dessus des panneaux Température supérieure sous les modules la nuit 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la végétation arborée aux abords du site et conservation de la strate herbacée au sol ce qui permet de réguler la température de l'air 	Faible		-
Géomorphologie	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Aucun autre nivellement sauf opération ponctuelle 	Faible	-	Faible		-
Sol et géologie	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Mouvements de terre Tassement lié à la circulation des engins Erosion des sols 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises chantier Matérialisation des limites de chantier pour éviter les débordements des engins Gestion équilibrée des mouvements de terre 	Très faible		-
	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Tassement au niveau des pistes d'exploitation Erosion des sols 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Interstices entre les panneaux et espacement entre les rangées pour limiter l'érosion du sol 	Très faible		-
	Démantèlement	<ul style="list-style-type: none"> Tassement lié à la circulation des engins 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises chantier Matérialisation des limites de chantier pour éviter les débordements des engins 	Très faible		-
Eaux souterraines (périmètre de protection éloigné de captage)	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Pollution accidentelle liée aux engins de chantier 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets, hydrocarbures et produits dangereux Kits antipollution dans les véhicules de chantier Gestion des eaux sanitaires du chantier Cahier des charges environnementales et suivi de chantier 	Très faible		-
	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Pollution accidentelle lors des opérations de maintenance Pollution accidentelle liée aux transformateurs 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Transformateurs placés sur des bacs de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue Pas de produit de lavage pour les panneaux, ni de produit phytosanitaire pour l'entretien de la végétation 	Très faible		-
Eaux superficielles	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Pollution accidentelle liée aux engins de chantier 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Kits antipollution dans les véhicules de chantier Gestion des déchets, hydrocarbures et produits dangereux Gestion des eaux sanitaires du chantier Cahier des charges environnemental et suivi de chantier 	Très faible		-
	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de l'écoulement des eaux météoriques Pollution accidentelle liée aux transformateurs Pollution accidentelle lors des opérations de maintenance 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Le projet ne modifiera pas la situation actuelle d'écoulement des eaux de ruissellement Transformateurs placés sur des bacs de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue Pas de produit de lavage pour les panneaux, ni de produit phytosanitaire pour l'entretien de la végétation 	Très faible		-
Risque sismique	Toutes phases confondues	<ul style="list-style-type: none"> Site localisé en zone de sismicité 1 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Normes parasismiques pour les postes électriques 	Très faible		-

Fig.9 : Tableau de synthèse des impacts et des mesures (tableau IX-5, p. 123/270 de l'étude d'impact)

L'absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000, en particulier la ZPS sur laquelle le projet est envisagé, n'est pas démontrée de façon étayée

L'évaluation préliminaire comprend 10 pages (format A3 deux colonnes), p. 256/270 (6. Évaluation préliminaire des incidences Natura 2000) à p. 266/270.

Chacun des sites Natura 2000 situé dans l'aire d'étude éloignée est présenté et étudié de manière individuelle.

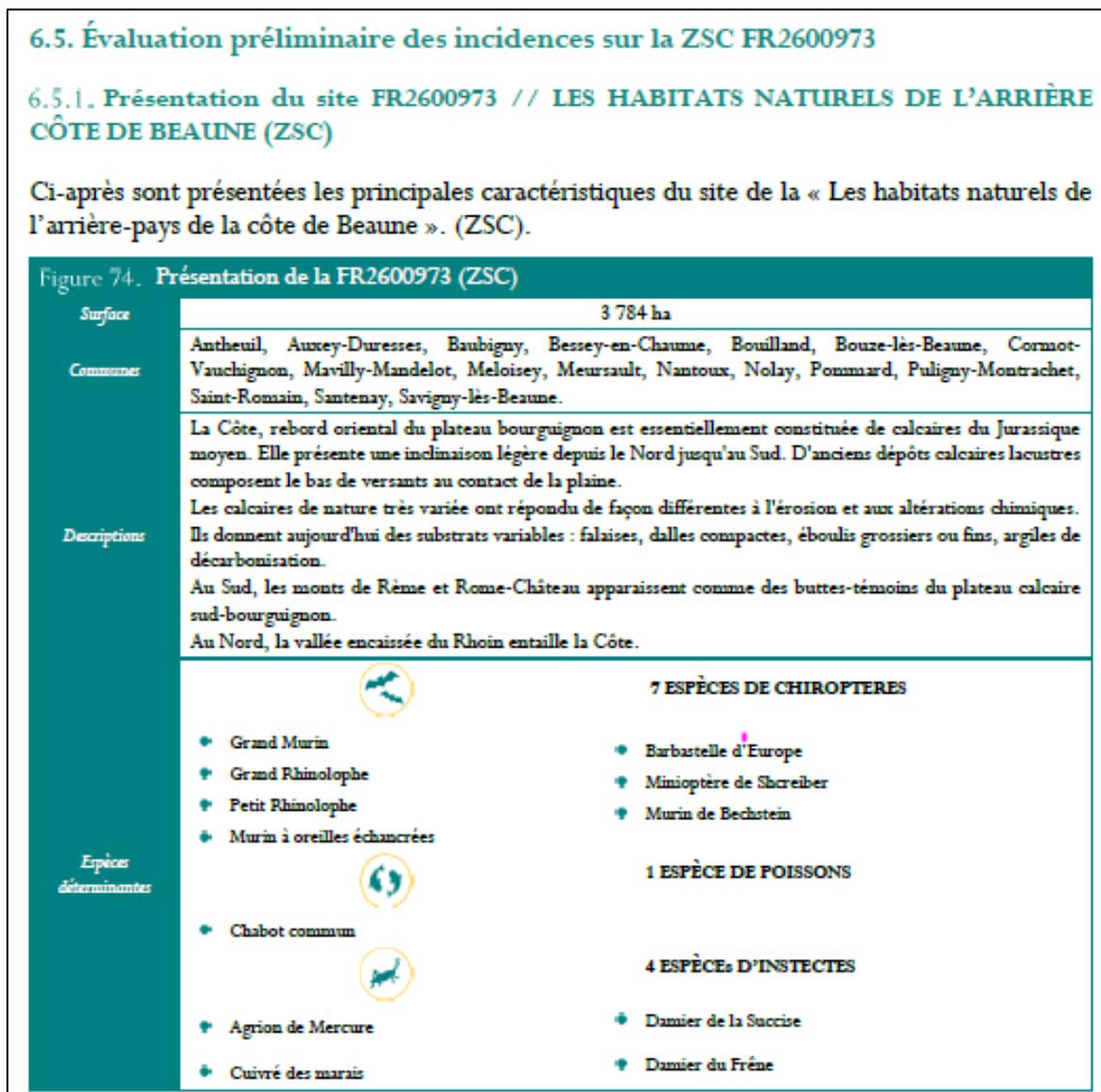


Fig. 10 : Présentation de la FR2600973 (ZSC) (figure 74, p. 257/270 de l'étude d'impact)

Pour chaque site nous mettons en relation les espèces déterminantes et les espèces d'intérêt communautaire recensées dans la zone d'implantation potentielle du projet d'Aubaine.

6.5.2. Évaluation des incidences potentielles du projet sur la FR2600973 // LES HABITATS NATURELS DE L'ARRIÈRE CÔTE DE BEAUNE (ZSC)

Une analyse des incidences potentielles de l'exploitation du projet sur les espèces d'intérêt communautaire est proposée dans la figure suivante. Cette zone de protection spéciale se trouve à 3,68 km au Sud de la ZIP.

Figure 75. Évaluation des incidences potentielles du projet sur la FR2600973 (ZSC)

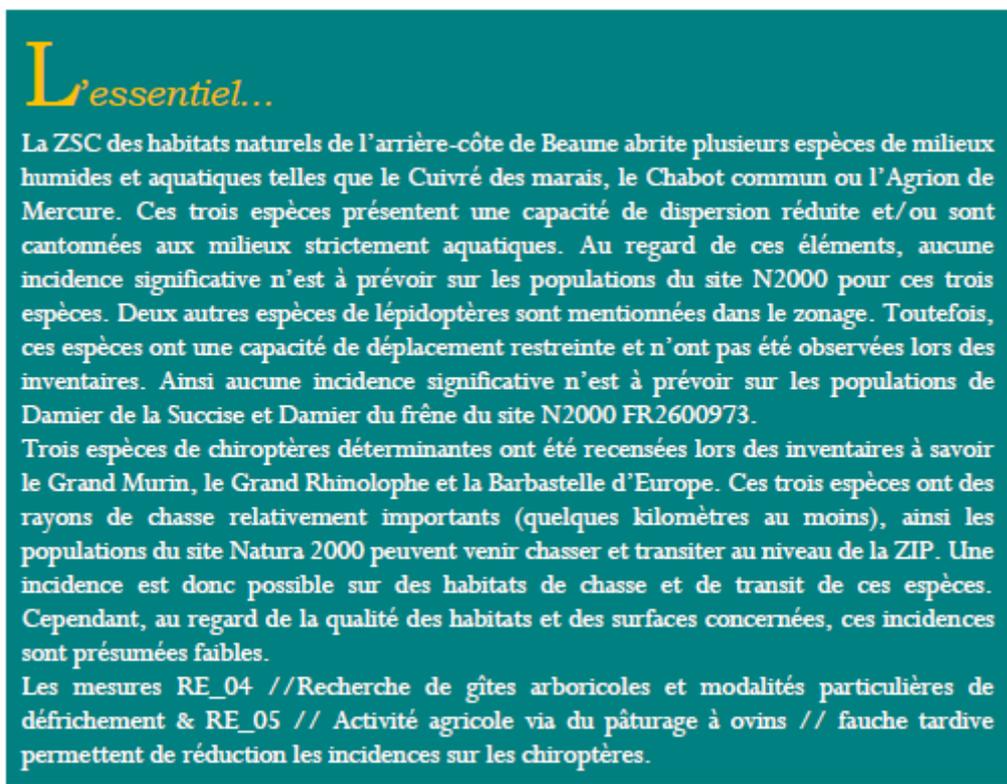
Ordre	Espèce déterminante	Population ZSC	Écologie	État de présence dans l'enceinte de la ZIP	Évaluation des incidences possibles
	Grand Murin	Statut : Sédentaire Abondance : Très rare Population relative : 2% \geq p > 0% Degré de conservation : Bonne Isolement : Non-isolée Évaluation globale : Bonne Qualité des données : Estimation impossible de la population	Chasse et transit en transit en lisière et milieu forestier, gîte notamment en milieu bâti et cavité		 L'aménagement du projet peut avoir de possible incidence sur les habitats de chasse et de transit du Grand Murin (destruction, dégradation d'habitats de chasse/transit). Ces incidences sont estimées comme faible et s'appuie essentiellement sur les mesures RE_01 et RE_05
	Murin de Bechstein	Statut : Hivernage Abondance : Très rare Population : Non significative Qualité des données : Estimation impossible de la population	Espèce plutôt forestière, et qui gîte en milieu boisé durant la période de reproduction		
	Murin à oreilles échancrées	Statut : Sédentaire Abondance : Très rare Population relative : 2% \geq p > 0% Degré de conservation : Bonne Isolement : Non-isolée Évaluation globale : Bonne Qualité des données : Estimation impossible de la population	Chasse dans les parcs, jardins et boisements, et gîte essentiellement en milieu bâti.		
	Minioptère de Schreiber	Statut : Concentration Abondance : Rare Population relative : 2% \geq p > 0% Degré de conservation : Bonne Isolement : Marginale Évaluation globale : Bonne Qualité des données : Estimation impossible de la population	Gîte en milieu karstique et très occasionnellement dans les grands ouvrages (église...); Chasse en lisière forestière, mosaïque d'habitats, et éclairage publics		

Fig. 11 : Evaluation des incidences potentielles du projet sur la FR2600973 (ZSC) (figure 75, p. 258/270 de l'étude d'impact)

Le diagnostic écologique a été réalisé selon les règles de l'art ; les espèces potentielles non recensées lors des inventaires de terrain sont considérées comme absentes. Pour ces dernières, les incidences sont nulles. Pour les espèces déterminantes recensées lors des inventaires de terrain une analyse de l'évaluation possible est apportée et quantifiée.

La mise en relation avec le cahier de mesures présenté au préalable permet d'argumenter les conclusions apportées.

Pour chaque site Natura 2000 un point « Essentiel » permet d'appuyer les conclusions.



L'essentiel...

La ZSC des habitats naturels de l'arrière-côte de Beaune abrite plusieurs espèces de milieux humides et aquatiques telles que le Cuivré des marais, le Chabot commun ou l'Agrion de Mercure. Ces trois espèces présentent une capacité de dispersion réduite et/ou sont cantonnées aux milieux strictement aquatiques. Au regard de ces éléments, aucune incidence significative n'est à prévoir sur les populations du site N2000 pour ces trois espèces. Deux autres espèces de lépidoptères sont mentionnées dans le zonage. Toutefois, ces espèces ont une capacité de déplacement restreinte et n'ont pas été observées lors des inventaires. Ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir sur les populations de Damier de la Succise et Damier du frêne du site N2000 FR2600973.

Trois espèces de chiroptères déterminantes ont été recensées lors des inventaires à savoir le Grand Murin, le Grand Rhinolophe et la Barbastelle d'Europe. Ces trois espèces ont des rayons de chasse relativement importants (quelques kilomètres au moins), ainsi les populations du site Natura 2000 peuvent venir chasser et transiter au niveau de la ZIP. Une incidence est donc possible sur des habitats de chasse et de transit de ces espèces. Cependant, au regard de la qualité des habitats et des surfaces concernées, ces incidences sont présumées faibles.

Les mesures RE_04 // Recherche de gîtes arboricoles et modalités particulières de défrichement & RE_05 // Activité agricole via du pâturage à ovins // fauche tardive permettent de réduire les incidences sur les chiroptères.

Fig. 12 : « L'essentiel » pour la FR2600973 (ZSC) (p. 259/270 de l'étude d'impact)

D'une manière générale compte tenu du fait que le projet photovoltaïque d'Aubaine n'a pas d'incidence significative sur les espèces recensées les incidences sur le réseau Natura 2000 sont également non significatives et considérées comme faible.

3.2 Analyse de la recherche de sites alternatifs et justification du choix du site retenu

En outre, le choix du site n'est pas justifié par l'analyse de sites alternatifs au regard du moindre impact environnemental.

La MRAe recommande vivement de revoir la justification du choix du parti retenu en présentant une analyse de solutions de substitution raisonnables au regard du moindre impact environnemental telle que prévue par les textes, et, le cas échéant, d'envisager un autre secteur d'implantation.

Tout projet de centrale photovoltaïque au sol comporte plusieurs phases, du choix du terrain au montage final. Un diagnostic est effectué en amont du projet afin de faire un inventaire des contraintes réglementaires, environnementales, physiques ou autres pouvant exister sur le site choisi.

Ainsi, le choix d'un terrain favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol revient à répondre à l'ensemble des critères suivants :

- protéger le patrimoine culturel et naturel,
- respecter les contraintes réglementaires,
- permettre la réalisation d'un projet viable techniquement et économiquement.

ETAPE 1 : recensement des sites dits dégradés

La démarche appliquée consiste à rechercher en priorité les terrains dégradés non agricoles tels que les délaissés autoroutiers, les carrières, les décharges, etc. Ils constituent, en théorie, les milieux les plus favorables pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol, du fait d'enjeux environnementaux généralement limités.

La recherche de ce site s'est appuyée sur les informations collectées auprès de différentes bases de données en ligne : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS), Base sites et sols pollués du Géorisques (ex-BASOL), Base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, etc.

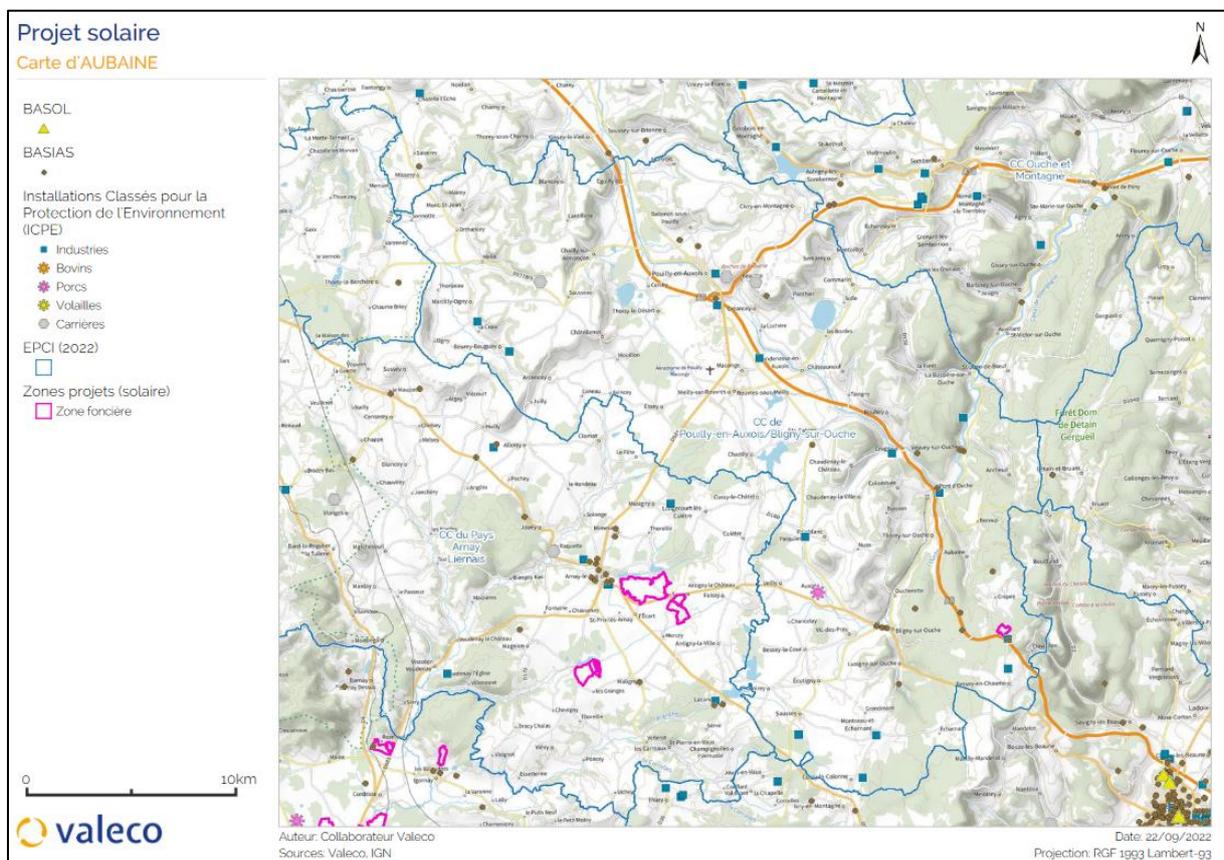


Fig. 13 : Recherche de sites alternatifs sur la même communauté de commune de Pouilly-en-Auxois - Bligny-sur-Ouche

Au terme de ce travail de recherche, vingt-sept sites BASIAS, vingt-et-un sites ICPE et trois carrières ouvertes ont été identifiés. Les informations sur les bases de données étant parfois lacunaires, certains de ces sites n'ont pas de statut qualifié. Le porteur de projet les a quand même intégrés dans son analyse, résumée dans le tableau ci-après :

Type de site dégradé	Commune	Raison sociale	Activité	Analyse
BASIAS	BLIGNY-SUR-OUCHÉ	GUENY Jean Claude	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Superficie trop faible, incompatible avec projet photovoltaïque
BASIAS	AUBAINE	Société Universelle d'Explosifs et de Produits Chimiques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...), Industrie chimique	Superficie trop faible, incompatible avec projet photovoltaïque
BASIAS	CREANCEY	ORSET	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Superficie trop faible, incompatible avec projet photovoltaïque
BASIAS	VEUVEY-SUR-OUCHÉ	CHAVANSOT Roger	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Superficie trop faible, incompatible avec projet photovoltaïque
BASIAS	POUILLY-EN-AUXOIS	Commune de POUILLY-EN-AUXOIS	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Proximité des habitations, taille parcelle réduite

BASIAS	POUILLY-EN-AUXOIS	GOGUE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Superficie trop faible, incompatible avec projet photovoltaïque
BASIAS	POUILLY-EN-AUXOIS	LOUDIN	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Superficie trop faible, incompatible avec projet photovoltaïque
BASIAS	SAINTE-SABINE	TODESCO Orféo	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Superficie trop faible, incompatible avec projet photovoltaïque
BASIAS	POUILLY-EN-AUXOIS	S.A.R.L. RENOPLAST	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Superficie trop faible, incompatible avec projet photovoltaïque
BASIAS	POUILLY-EN-AUXOIS	Commune de POUILLY-EN-AUXOIS	Industries extractives, Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Proximité des habitations, taille parcelle réduite
BASIAS	POUILLY-EN-AUXOIS	S.A. VIAFRANCE	Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)	En activité, non compatible avec du photovoltaïque
BASIAS	BLIGNY-SUR-OUCHÉ	ESSO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité, non compatible avec du photovoltaïque

BASIAS	BESSEY-EN-CHAUME	COLAS EST	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) ,Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)	En activité, non compatible avec du photovoltaïque
BASIAS	CREANCEY	CLEMENCET	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Superficie trop faible, incompatible avec projet photovoltaïque
BASIAS	POUILLY-EN-AUXOIS	BAUMANN	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Superficie trop faible, incompatible avec projet photovoltaïque
BASIAS	BLIGNY-SUR-OUCHÉ	WATEL Jacques	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Superficie trop faible, incompatible avec projet photovoltaïque
BASIAS	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	Station de pompage SAUR	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	En activité, non compatible avec du photovoltaïque
BASIAS	BLIGNY-SUR-OUCHÉ	AS GARAGE (M. Fougerans) (station-service AVIA)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité, non compatible avec du photovoltaïque
BASIAS	BLIGNY-SUR-OUCHÉ	Garage Renault (A-Caroline)	Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité, non compatible avec du photovoltaïque

BASIAS	BLIGNY-SUR-OUCHE	ELF-ANTAR (AIRE DU CREUX-MOREAU)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité, non compatible avec du photovoltaïque
BASIAS	THOREY-SUR-OUCHE	S.A. des Houillères et des Chemins de Fer d'Epinaç	Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.	Superficie trop faible, incompatible avec projet photovoltaïque
BASIAS	CRUGEY	S.A. Ciments d'Origny	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7), Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	Superficie trop faible, incompatible avec projet photovoltaïque
BASIAS	BLIGNY-SUR-OUCHE	GAN, RUVENHORST et MILLIAT	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	En activité, non compatible avec du photovoltaïque
BASIAS	VEUVEY-SUR-OUCHE	THOUREAU et Cie	Métallurgie	Proximité des habitations, taille parcelle réduite
Carrière ouverte	MONT-SAINT-JEAN	Rays de Borde	Construction / BTP, Granulat, Granulat, concassé, Concassé de roche calcaire	En activité, non compatible avec du photovoltaïque
Carrière ouverte	POUILLY-EN-AUXOIS	Larrey des Vignes	Construction / BTP, Granulat, Granulat, concassé, Concassé de roche calcaire	En activité, non compatible avec du photovoltaïque
Carrière ouverte	CREANCEY	Les Lavières	Construction / BTP, Granulat, Granulat, concassé, Concassé de roche calcaire	En activité, non compatible avec du photovoltaïque
ICPE	MONTCEAU ET ECHARNANT	EARL PITOIZET MACHURET	Industries	EARL : Exploitation agricole, pas priorisée dans la recherche de sites déclassés

ICPE	THOREY SUR OUCHE	COFRECO	Industries	En activité
ICPE	BEUREY BAUGUAY	CENTRALE EOLIENNE PLATEAU AUXOIS SUD	Industries	En activité
ICPE	PAINBLANC	DAUTREY Jean-Luc	Industries	En activité
ICPE	CRUGEY	MEUNIER JACQUES	Industries	Inconnu, proche des habitations
ICPE	MARCILLY OGNY	FERME EOLIENNE DE MARCILLY-OGNY	Industries	En activité
ICPE	BEUREY BAUGUAY	CENTRALE EOLIENNE DE L'AUXOIS SUD	Industries	En activité
ICPE	CREANCEY	RMG	Carrières	En activité
ICPE	MONT ST JEAN	SARL GIBOULOT Bernard Mont St Jean	Carrières	En activité
ICPE	POUILLY EN AUXOIS	SCIERIE GAITEY	Industries	En activité
ICPE	VEUVEY SUR OUCHE	Nom non-publiable	Industries	Pas d'informations publiables
ICPE	MACONGE	CC de l'Auxois Sud - déchèterie	Industries	En activité (exploitée par Bourgogne Recyclage)
ICPE	POUILLY EN AUXOIS	BOIS DEROULES DE L'AUXOIS	Industries	En activité
ICPE	POUILLY EN AUXOIS	CARRIERE JEANNIN	Carrières	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1020 DU 31 AOÛT 2022 concernant l'arrêt définitif de l'activité du site et la remise en état pour une vocation industrielle de la parcelle : délai de recours non encore purgé
ICPE	SAUSSEY	VOLKSWIND FRANCE SAS	Industries	En activité

ICPE	CUSSY LA COLONNE	SARL CEPE DES PORTES DE LA COTE D'OR	Industries	En activité
ICPE	AUXANT	GAEC BOCCARD	Porcs	GAEC : Exploitation agricole, pas priorisée dans la recherche de sites déclassés
ICPE	BESSEY EN CHAUME	APRR Bessey	Industries	En activité
ICPE	BESSEY EN CHAUME	SARL CEPE DES PORTES DE LA COTE D'OR	Industries	En activité
ICPE	SAUSSEY	VOLKSWIND FRANCE SAS	Industries	En activité
ICPE	BESSEY EN CHAUME	SARL CEPE DES PORTES DE LA COTE D'OR	Industries	En activité

ETAPE 3 : préanalyse de faisabilité technico-économique

Sur les cinquante et un sites dégradés recensés ci-dessus, les 36 les plus représentés sont liés aux industries diverses, aux carrières, mais également aux dispositifs éoliens :

- cinq stations-services,
- neuf manufactures et diverses fabriques de matériaux,
- sept usines métallurgiques,
- cinq garages,
- cinq fabriques de produits chimiques,
- trois sites liés à l'industrie agroalimentaire,
- deux carrières,
- et une station d'épuration.

Seule la compatibilité avec les anciens dépôts de déchets, les anciens délaissés routier, ainsi que les anciennes carrières a été étudiée. Les autres sites ne se prêtant pas à l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol en raison de la présence de bâtiments sur site et donc d'une surface au sol trop faible.

Les anciens dépôts n'ont pas été retenus car dans la majorité des cas :

- soit ces sites présentaient des enjeux environnementaux notamment parce qu'ils ont été recolonisés par des boisements depuis l'arrêt de l'activité,
- soit ils n'offraient pas une surface suffisante pour assurer la viabilité économique d'un tel projet, en particulier au regard des coûts induits par le raccordement à un poste source. Compte tenu de la localisation du poste par rapport aux sites étudiés, il aurait fallu des surfaces exploitables d'au moins 5 ha pour rentabiliser ces coûts, ce qui n'était pas le cas.

ETAPE 4 : JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE RETENU

1. Eligibilité aux critères du cahier de charges de l'appel d'offre photovoltaïque

Nous avons reçu le Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation, le 01/04/21, au titre du cas 3 – Site dégradé, en tant que « friche industrielle ». La Mission Régionale Climat Air Energie a donc validé que « l'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges ».

2. Compatibilité avec les usages du sol et contraintes techniques

○ Usage du sol

Au regard de l'usage du sol, il n'y a pas de concurrence avec des utilisations de type agricole, lieu public ou zone résidentielle. La zone était utilisée initialement en production de bois, activité impactée par le changement climatique : arbres malades et/ou impropres à la vente.

○ Les contraintes techniques

L'accès au site est facile et se fait depuis la RD104a, puis par des pistes déjà existantes. Au sein de la centrale, une piste périphérique sera créée.

L'installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par la création d'une antenne de 12,5 km en 240 mm² Cu issue d'un nouveau départ du Poste Source CRUGEY, dans le cadre du SRRER de Bourgogne.

3. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme d'Aubaine classe l'ensemble du secteur d'étude comme zone non constructible hormis pour la création d'équipements collectifs (dont fait partie la production d'énergies renouvelables) ou la création de bâtiments agricoles.

Au vu des règlements, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

4. Critères technico-économiques

De nombreux critères ont été pris en compte de manière à avoir un projet de moindre impact. Les critères ayant permis de définir la compatibilité du site avec le projet sont les suivants

○ Le climat

Le climat de la Côte-d'Or est de type océanique à tendance semi-continentale avec des pluies fréquentes tout au long de l'année, des hivers froids et des étés chauds. Le potentiel solaire est intéressant, avec un ensoleillement moyen de 1 848 h/an **avec un gisement compris entre 1 220 et 1 350 kWh/m²/an.**

○ La topographie

Le site possède une orientation propice pour l'installation d'une centrale photovoltaïque, avec des pentes faibles et une exposition plein sud possible pour les panneaux photovoltaïques.

- Le contexte paysager

Du point de vue paysager, **le site est encadré par des buttes couvertes de conifères**. Le site est également éloigné des lieux habités (**1ère habitation à plus d'1km**). En outre, le site est en dehors de tout périmètre réglementaire relatif au paysage et au patrimoine : monument historique, site inscrit, site classé, sites patrimoniaux remarquables...

En outre, ce projet générera des retombées économiques pour l'ensemble du territoire.

3.3 Analyse des variantes d'implantation du projet

Le projet d'implantation des panneaux a évolué au cours du temps, en fonction de l'avancement des différentes études, des effets prévisibles et en fonction des opportunités foncières. Lors de sa conception, le projet a subi plusieurs modifications du nombre et de l'emplacement des panneaux, sous forme d'étude des variantes :

- Variante 1 :

Le site étudié pour l'implantation des panneaux photovoltaïques s'inscrit sur environ 18,6 ha. La première version du projet consistait à maximiser la production de la centrale solaire sur la zone d'étude. Celle-ci présentait l'avantage :

- D'optimiser la production d'énergies renouvelables sur la commune ;
- D'être le plus compétitif possible notamment vis-à-vis du cadre réglementaire actuel, et de la mise en concurrence des projets de la région t avec ceux du Sud de la France dans le cadre des appels d'offres photovoltaïques.

Le projet prévoyait la mise en place de 46 307 modules sur 8,9 ha pour une puissance de 19,67 MWc

Les zones de l'AEI non conservées pour l'emprise du projet sont en dehors de la zone de carrière définie dans les documents d'urbanisme.

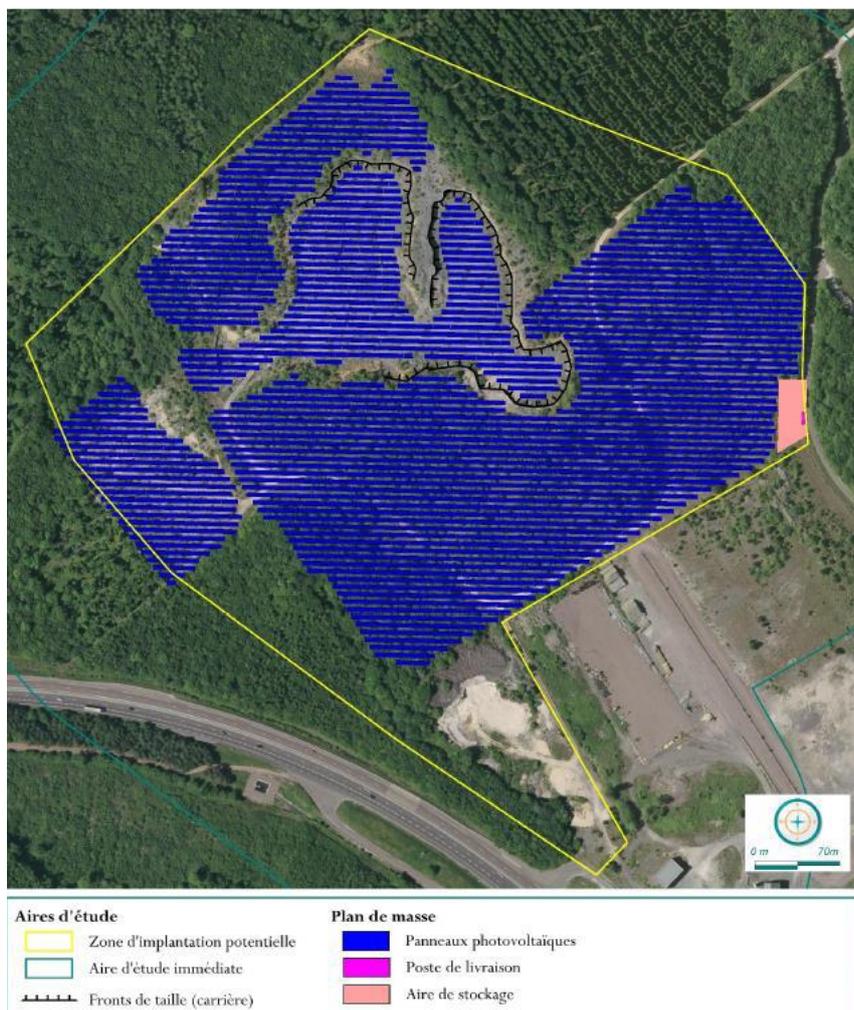
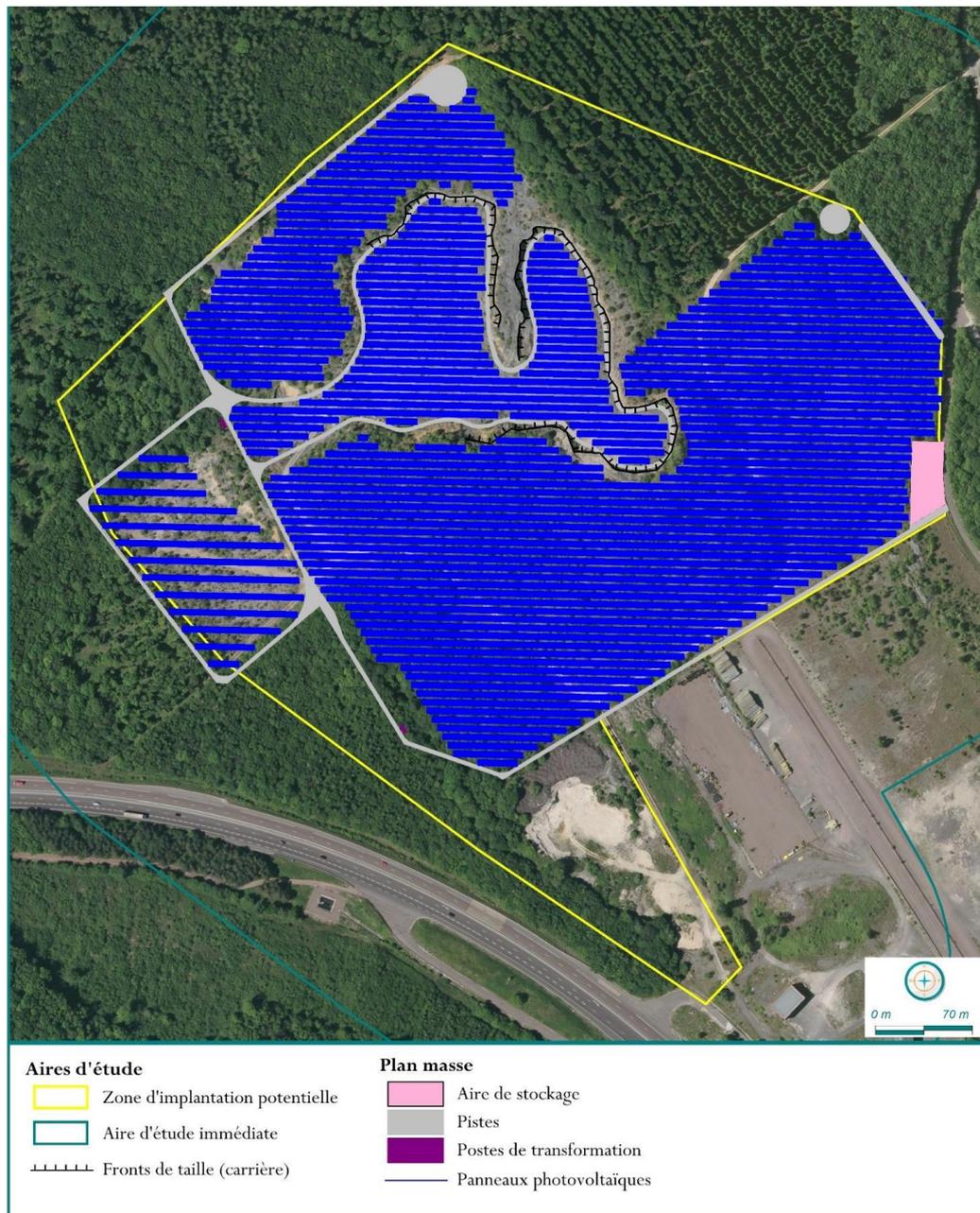


Fig. 14 : Premier projet envisagé (8,9 ha de panneaux) (Figure IV-2, p. 80/270 de l'étude d'impact)

○ Variante 2 :

A la lumière des enjeux écologiques identifiés sur l'aire d'étude immédiate, nous avons révisé le projet et procédé à un redimensionnement.

La nouvelle variante du projet proposée a conduit à une réduction de l'emprise des panneaux de manière à éviter et réduire l'implantation sur les secteurs de plus forts enjeux et sensibilités notamment vis-à-vis des oiseaux nicheurs (Engoulevent d'Europe).



Production SITELECO - 04/2021 - Source : BDortho

Fig. 15 : Deuxième projet envisagé par VALECO (8,25 ha de panneaux) - (Figure IV-3, p. 81/270 de l'étude d'impact)

○ Variante 3 - Version FINALE :

A la lumière des enjeux écologiques identifiés sur l'aire d'étude immédiate et en concertation avec les demandes de la DDT, nous avons révisé son projet et procédé à un redimensionnement (évitement de zones de pelouses calcaires, création d'un corridor faune).



Production SITELECO - JUIN 2022 - Source : BD ORTHO

Fig. 16 : Troisième projet envisagé par VALECO (8,9 ha de panneaux) - (Figure IV-3, p. 81/270 de l'étude d'impact)

○ Synthèse des variantes :

Un total de 3 variantes de projets a été décrites ci-dessus.

De manière globale, les études réalisées par VALECO ont permis de dégager une implantation optimisée du parc vis-à-vis des contraintes techniques et servitudes connues, de l'exposition et des enjeux paysagers, de la présence de zones à enjeux écologiques forts.

Numéro de la variante	Surface de panneaux projetée	Raison de la variante
1 (projet initial)	8,9 ha	Utilisation de la totalité du foncier à disposition
2	8,25 ha	Prise en compte des enjeux écologiques
3 (projet définitif)	7,7 ha	Prise en compte des enjeux écologiques, renforcement des mesures ERC

Les différentes variantes envisagées ont été comparées entre elles. Pour cela, plusieurs critères ont été retenus comme les plus pertinents pour quantifier chaque risque et comparer les variantes.

Numéro de la variante	Milieu naturel	Milieu physique	Milieu humain	Paysage	TOTAL
1 (projet initial)	Présence d'une zone à enjeux forts au droit des panneaux (-)	-	Développement d'un projet avec peu d'émissions au droit d'une ancienne carrière (+)	Visibilité importante depuis la D104a à enjeux faibles (-)	2 (-) 1 (+)
2	Limitation de l'impact sur les enjeux écologiques forts (+)	-	Développement d'un projet avec peu d'émissions au droit d'une ancienne carrière (+)	Visibilité importante depuis la D104a à enjeux faibles (-)	2 (+) 1 (-)
3 (projet définitif)	Limitation de l'impact sur les enjeux écologiques forts (++)	-	Développement d'un projet avec peu d'émissions au droit d'une ancienne carrière (+)	Visibilité importante depuis la D104a à enjeux faibles (-)	3 (+) 1 (-)

3.4 Analyse des impacts cumulés

Un projet similaire est en cours de réalisation sur la commune de Bessey-en-Chaume et jouxtera le présent projet. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une enquête publique. La MRAe recommande de présenter l'analyse des effets cumulés avec le projet photovoltaïque de Bessey-en-Chaume.

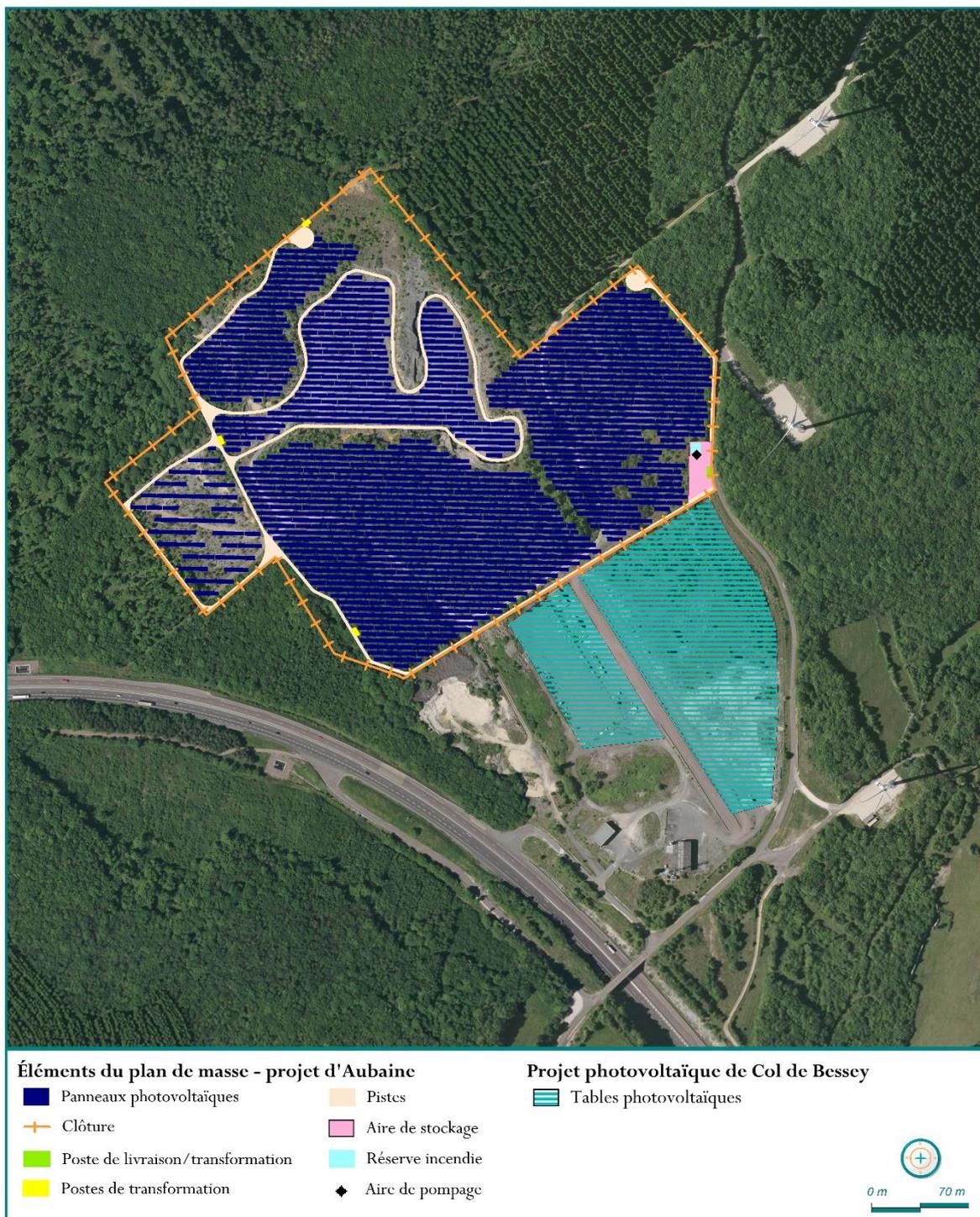
Le projet du Col de Bessey est adjacent à celui d'Aubaine, il se trouve immédiatement au Sud-est (voir carte suivante).

Après l'application des mesures d'évitement et de réduction, l'évaluation environnementale du projet d'Aubaine porté par la société CS DE LA FORET AU MAITRE conclut sur 32 impacts résiduels faibles, 28 très faibles et 9 positifs. Aucun impact résiduel significatif n'est retenu.

L'étude d'impacts environnementaux du projet de centrale photovoltaïque du Col de Bessey, dont le maître d'ouvrage est la SAS Centre photovoltaïque du Col de Bessey conclue sur le fait que le projet a majoritairement des incidences nulles à positives. L'adaptation du projet aux sensibilités environnementales, notamment par rapport au maintien du bon état des masses d'eau et à la bonne utilisation des eaux potables a permis l'évitement de la majorité des incidences. Le projet n'aura aucune incidence sur le réseau écologique européen Natura 2000, malgré le fait qu'il s'inscrive en Zone de Protection Spéciale et non loin d'une Zone Spéciale de Conservation.

L'étude d'impact de la centrale photovoltaïque du Col de Bessey conclue sur des impacts nuls à positifs, et celle de la centrale photovoltaïque de la la Forêt au Maître sur des impacts très faibles à positifs.

Toutefois au regard de la proximité des projets photovoltaïques d'Aubaine et du Col de Bessey, nous pouvons évoquer un cumul simple d'impacts notamment sur des espèces liées aux milieux semi-ouverts (G5.62 Prébois mixtes et E1.111x87.2 Gazons médio-européens [...] abandonnés et F3.11 Fourrés médio-européens). Cela va concerner le Chardonneret élégant, le Bruant jaune et le Pouillot fitis. Si l'on considère les conclusions des deux études d'impact, les effets seront faibles. Nous pouvons rajouter une haie le long de la clôture Nord afin d'isoler visuellement et phoniquement entre les 2 centrales solaires.



Production SITELECO - décembre 2022 - Source : BD ORTHO

Fig. 17 : Projet photovoltaïque de la Forêt au Maître et centrale photovoltaïque construite de Col de Bessey

4 Conclusions

Nous avons répondu à chacun des points de l'avis de la MRAe, notamment sur les parties concernant le choix du site, les impacts cumulés avec le projet voisin de Bessey-en-Chaume, les mesures ERC quant aux impacts sur la biodiversité.

Le projet satisfait aux cahier des charges de la CRE, comme le prouve le Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation obtenu.

Le projet a un impact faible, neutre ou positif sur les différents milieux sur lesquels il est implanté, comme nous l'avons détaillé plus haut.

Ainsi, ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs SRADDET Ici 2050 établi pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

5 Annexes

5.1 Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Mission Régionale Climat Air Énergie

Dijon, le **01 AVR. 2021**

Affaire suivie par : Bruno CHARPENTIER
bruno.charpentier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 45 83 22 11

Société VALECO
188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34 184 MONTPELLIER Cedex 4

Notre réf. : 2021-53

Bordereau d'envoi

Objet : Certificat d'éligibilité Aubaines , Voulaines-les-Templiers- Appel d'offres photovoltaïque

Observation : 2 certificats

Bruno CHARPENTIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Mission Régionale Climat Air Énergie

Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol ».

Certificat portant sur le projet « **CS de la Forêt au Maître** » situé lieu-dit **La Forêt au Maître** à **AUBAINE (21 360)** dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint. (localisation au verso)

Pour la période **N° 10**

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

~~au titre du cas 1 - Zone urbanisée ou à urbaniser~~

Préciser la nature de la zone : _____ Référence du justificatif : _____

~~au titre du cas 2 - Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement~~

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur : _____

et b) - Le terrain n'est pas situé en zone humide

et c) - Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

ou - Le terrain appartient à une collectivité locale **et** répond à l'un des cas listés à l'article L 342-1 du code forestier. Cas et référence : _____

au titre du cas 3 - Site dégradé

Préciser la nature du site : **Friche industrielle** Référence du justificatif : **Fiche BASIAS + certificat communal du 10/02/20**

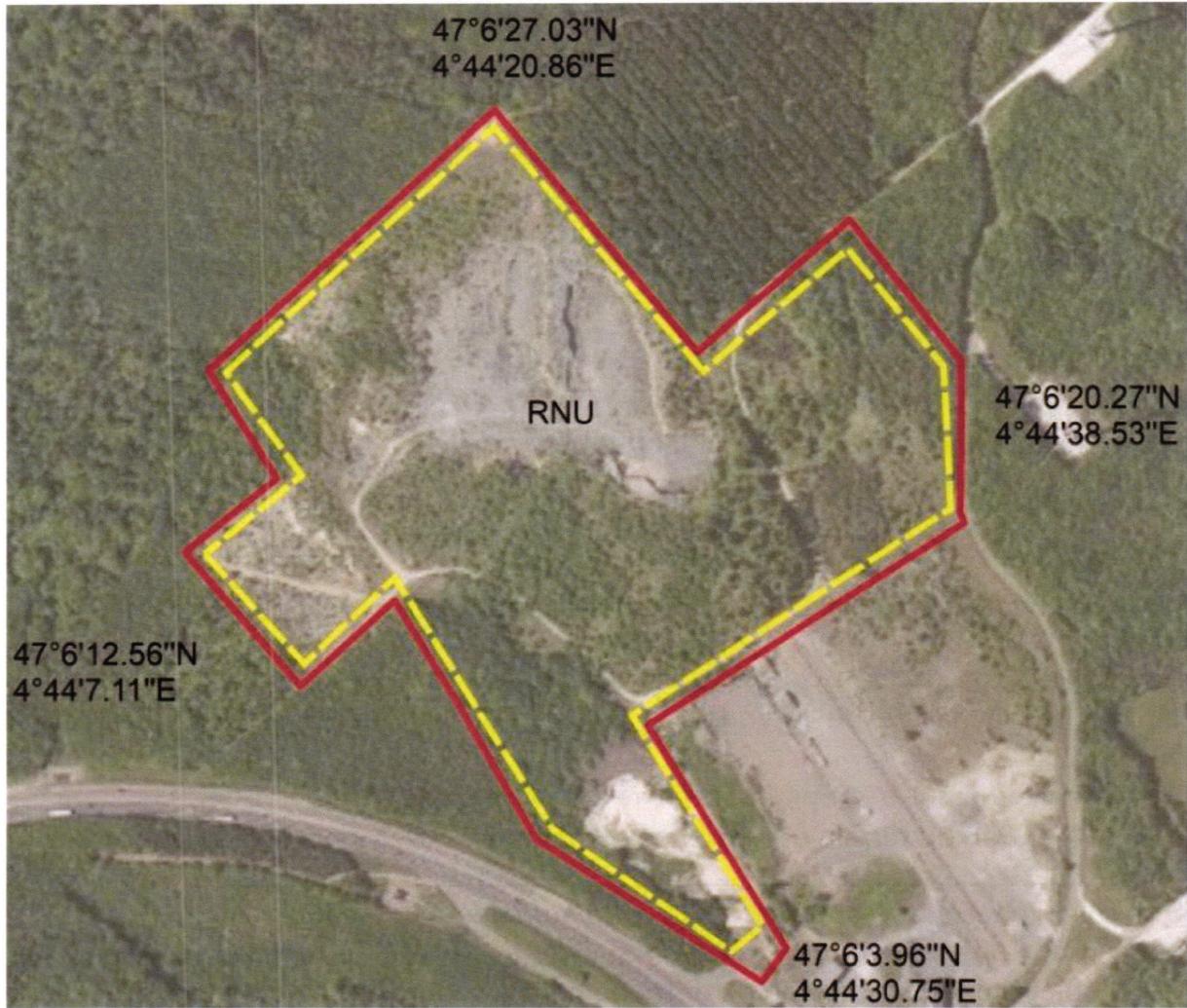
Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

Fait à Dijon, le **01 AVR. 2021**

**Pour le Préfet de Région et par délégation
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Le Chef de la Mission régionale Climat Air Énergie**


D. VANDERSPEETEN

Localisation du projet



5.2 Courrier de la mairie attestant du caractère de friche de la parcelle sur laquelle le projet est implanté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

MAIRIE D'AUBAINE

CANTON
D'ARNAY LE DUC

21360 AUBAINE

Tel : 03 80 33 01 04

AUBAINE, le 10 février 2020

Société VALECO
188 rue Maurice Bèjart
CS 57392
34184 MONTPELLIER Cedex 4

Objet : document justifiant la parcelle B907
Comme une ancienne friche communale

Madame, Monsieur,

Je viens par la présente justifier que la parcelle B907 de la commune d'Aubaine est incluse dans une ancienne friche communale et que cette dernière n'a jamais fait l'objet, à ce jour, de remise en état agricole ou forestière (annexée à la présente attestation la fiche Basias portant sur l'enrobage à chaud de matériaux routiers pour la réfection de l'autoroute A6).

Fait pour valoir ce que de droit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire, Monique FEBVRE

Tel : 03 80 33 01 04

Mail : mairie.aubaine@wanadoo.fr

Permanence en mairie le lundi de 15 à 19 heures